



# Règlement Intérieur de Janus34

Mai 2021

## TABLE DES MATIERES

1	Préambule.....	2
2	Les Règles de Vie.....	2
3	Les Règles Sanitaires (Covid-19) .....	2
4	Les Adhérents .....	2
4.1	Participation .....	2
4.2	Adhésion .....	2
4.3	Période d'accueil (Abrogé Covid-19) .....	2
4.4	Cotisation.....	3
4.5	Maintien du lien.....	3
4.6	Exclusion .....	3
4.7	Produits illicites ou assimilés .....	3
5	Fonctionnement de l'association .....	4
5.1	Jours et horaires d'ouverture – Planning. (Amendé Covid-19) .....	4
5.2	Porteurs de clés .....	4
5.3	Activités, expositions, manifestations (Amendé Covid-19) .....	4
5.4	Bénévolat.....	4
5.5	Capacité d'accueil (Amendé Covid-19).....	5
5.6	Propositions des adhérents .....	5
6	Communication extérieure.....	5
7	Aspects matériels.....	5
7.1	Prêt de matériel ou accessoires (Abrogé Covid-19) .....	5
7.2	Utilisation du matériel informatique (Amendé Covid-19).....	5
7.3	Locaux et mobiliers (Amendé Covid-19).....	5
7.4	Stationnement des véhicules .....	6
8	Modification du Règlement Intérieur .....	6
9	Non-respect du Règlement Intérieur.....	6

## 1 Préambule

---

Le règlement intérieur a pour objet de compléter, pour le fonctionnement au jour le jour, les statuts du Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) Janus34. Il fixe son organisation, son mode de fonctionnement, les droits et obligations des adhérents et des visiteurs. Il est validé par le CA de Janus34. Le présent Règlement Intérieur s'impose à l'ensemble des adhérents et des visiteurs.

## 2 Les Règles de Vie

---

Sous un format réduit (1 page), elles précisent les règles du savoir-vivre ensemble afin de garantir la sérénité du GEM.

Elles sont affichées au sein du GEM, sont jointes aux contrat visiteur et contrat d'adhésion qui sont cosignés par tout nouveau visiteur ou adhérent. Elles font intégralement partie du Règlement Intérieur.

Elles s'appliquent également pour toute activité du GEM « hors les murs » et quand aucune animatrice n'est présente, un adhérent volontaire est chargé de veiller à leur respect à l'instar de celui d'un « Porteur de Clés » (voir plus loin)

## 3 Les Règles Sanitaires (Covid-19)

---

Sous un format réduit (1 page), elles précisent les règles que chacun doit respecter afin de garantir la sécurité du GEM et se prémunir contre le Covid-19

Elles sont affichées au sein du GEM. A la réouverture du GEM après le confinement, elles doivent être cosignées par chaque adhérent à sa première venue au GEM. Elles font intégralement partie du Règlement Intérieur.

Elles s'appliquent également pour toute activité du GEM « hors les murs ».

## 4 Les Adhérents

---

### 4.1 Participation

L'implication dans la vie de l'association est vivement encouragée. Chacun est invité à participer aux échanges dans le groupe, aux activités proposées et à s'impliquer dans la vie du GEM.

Les personnes qui souhaitent adhérer au GEM s'engagent donc, par leur adhésion, à s'associer à la vie de groupe dans un esprit d'entraide, d'échanges et de convivialité.

L'avis des adhérents est régulièrement sollicité sur le fonctionnement du GEM au moyen d'autoévaluation chaque année ou lors des réunions d'adhérents au moins tous les trimestres.

### 4.2 Adhésion

Pour devenir adhérent de l'association Janus34, il est obligatoire de remplir le formulaire d'adhésion, de signer le contrat adhérent et de régler le montant de la cotisation.

Tout adhérent a le droit de démissionner sur simple déclaration.

### 4.3 Période d'accueil (Abrogé Covid-19)

Chaque visiteur est reçu pour un premier entretien par une animatrice qui lui explique le fonctionnement du GEM, les ateliers, le planning. Lors de cet entretien, est remis un contrat visiteur qui doit être signé. Ce contrat expose l'engagement du GEM envers le nouvel arrivant et les Règles de Vie que celui-ci devra respecter.

Une période d'un mois doit permettre au visiteur de se rendre compte si le fonctionnement du GEM lui convient, et à l'association de constater qu'il partage l'esprit du GEM. Pendant cette période, la personne peut participer à toutes les activités du GEM et a tous les droits et les devoirs d'un adhérent, à l'exception du droit de vote en Assemblée

Générale. A l'issue de la période, le Conseil d'Administration, qui se réunit régulièrement une fois par mois, se prononce sur l'adhésion.

#### 4.4 Cotisation

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'association.

Les titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé, les titulaires du RSA, demandeurs d'emploi, et toute personne bénéficiant de minima sociaux, bénéficient d'une cotisation réduite de 50 %.

Les cotisations sont dues pour l'année civile, à savoir du premier janvier au trente-et-un décembre de l'année en cours. Les adhérents dont l'adhésion est validée après le 1<sup>er</sup> octobre paient demi-tarif. La cotisation doit être acquittée au moment de l'adhésion ou au moment de l'appel à cotisation en début de chaque année.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un adhérent.

#### 4.5 Maintien du lien

Lorsqu'il est constaté qu'un adhérent, sans raison connue, ne fréquente plus le GEM depuis quelques temps, un contact par téléphone ou par mail est recherché pour prendre de ses nouvelles et éventuellement l'inviter à revenir participer aux activités. Cette démarche peut être engagée à l'initiative des adhérents et/ou des animatrices.

#### 4.6 Exclusion

Conformément à l'article 8 des statuts, un adhérent peut être exclu de l'association momentanément ou définitivement pour les motifs suivants :

Comportement fortement répréhensible, par exemple :

- Attitude ou comportement inacceptables vis-à-vis des animateurs
- Attitude ou comportement susceptibles de provoquer un trouble manifeste dans le fonctionnement du GEM
- Non-respect répété et volontaire du règlement intérieur, des règles de vie ou des règles sanitaires
- Matériel détérioré de manière délibérée
- Non-paiement de la cotisation dans les délais réglementaires,

L'adhérent concerné sera convoqué devant le CA qui, en fonction des éléments recueillis et des réponses apportées, prendra sa décision.

A titre d'exemples : simple avertissement, exclusion partielle d'une activité ou d'une tranche horaire, exclusion temporaire, exclusion définitive.

Sur proposition des animateurs et après validation par le Président du CA, il pourra être demandé à l'adhérent de se tenir à l'écart du GEM jusqu'à ce qu'il réponde à sa convocation devant le CA.

#### 4.7 Produits illicites ou assimilés

Toute introduction ou consommation de substances illicites<sup>1</sup> sont totalement interdites dans les locaux de l'association.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux. Des cendriers sont mis à la disposition des adhérents à l'extérieur.

Les boissons alcoolisées sont également proscrites mais peuvent être autorisées exceptionnellement par le CA pour certaines manifestations ou événements.

---

<sup>1</sup> Substances dangereuses et stupéfiantes définies par le code de la santé publique (R.5152 du Code de la Santé Publique)

## 5 Fonctionnement de l'association

---

### 5.1 Jours et horaires d'ouverture – Planning. (Amendé Covid-19)

En temps normal les jours et horaires d'ouverture de l'association Janus34 sont du lundi au samedi, de 13h à 19h. Les plages d'ouvertures peuvent être modifiées de manière ponctuelle sur décision du CA.

En particulier pendant le **Covid-19** le CA décidera des horaires à appliquer en fonction des règles gouvernementales et des contraintes induites sur l'organisation du GEM.

Les horaires sont affichés dans les locaux et sur le site internet de Janus34, sous forme d'un planning, et sont susceptibles d'être modifiés en fonction des activités.

Le planning est défini en concertation entre les adhérents, les salariés, et validé par le Conseil d'Administration.

Il affiche en particulier les temps travaillés des animatrices salariées et des animateurs extérieurs, rémunérés ou bénévoles. Il complète ainsi les contrats et conventions signés.

### 5.2 Porteurs de clés

Afin de permettre l'ouverture du GEM pendant les périodes où aucun salarié n'est disponible quelques adhérents après validation par le CA sont désignés comme « Porteurs de clés ».

Leur rôle est d'assurer l'ouverture et la fermeture du GEM, mais aussi de veiller au respect des « Règles de Vie » par les adhérents présents.

Pour cela ils disposent d'un cahier de consignes à jour des numéros de téléphone des animatrices et du Président du CA pour les aider à gérer au mieux les situations problématiques.

Dans le cas où ils seraient dépassés par la situation, ils sont autorisés à fermer exceptionnellement le GEM sans délai. L'adhérent cause du trouble sera automatiquement convoqué devant le CA prélude à une éventuelle exclusion.

### 5.3 Activités, expositions, manifestations (Amendé Covid-19)

~~De nombreuses activités et services sont proposés aux adhérents de l'association : atelier cuisine, jardinage, informatique, théâtre, arts plastiques, relaxation, visites de musées, balades, bibliothèque, aide à l'insertion sociale et professionnelle, etc.~~

~~Le planning est diffusé via le site internet et affiché au sein du GEM afin de faire connaître les jours et horaires des diverses activités. Il est également distribué à chaque nouvel arrivant du GEM.~~

~~La fréquentation du GEM est réservée aux adhérents et visiteurs de Janus34.~~

~~Cependant, les sorties du samedi, certaines festivités peuvent être ouvertes aux proches des adhérents du GEM (ex : sorties week-end, fêtes...). Occasionnellement en dehors des ouvertures du GEM, les proches sont invités à participer aux conférences et aux groupes d'échanges qui leur sont destinés.~~

### 5.4 Bénévolat

Chaque adhérent peut proposer d'organiser ou animer une activité, une exposition, une sortie ou manifestation sous le couvert de Janus34. Il doit cependant respecter les règles suivantes, à savoir :

- En faire la demande à l'animatrice responsable quelque temps avant la date effective prévue pour son début,
- Le cas échéant, soumettre ou définir un budget prévisionnel avec l'aide de l'animatrice.

La décision de mettre en œuvre ou pas cette activité est du ressort du Conseil d'Administration.

Des bénévoles adhérents ou extérieurs peuvent proposer d'animer des ateliers en fonction de leurs compétences après acceptation du Conseil d'Administration. Les bénévoles sont libres d'interrompre à tout moment leur intervention après en avoir informé les animatrices et les adhérents.

Pour les bénévoles extérieurs, une convention de bénévolat précise les modalités de leur intervention.

## 5.5 Capacité d'accueil (Amendé Covid-19)

La capacité d'accueil maximale du local pendant le Covid-19 est limitée à 5 adhérents présents simultanément.

~~Ce nombre autorise au moins une centaine d'adhérents compte tenu des modalités de fréquentation journalière constatée.~~

## 5.6 Propositions des adhérents

Tous les mois il est organisée une réunion des adhérents, où chacun est invité à s'exprimer sur les activités et le fonctionnement du GEM, et à faire des propositions. Une boîte à idée est également à disposition.

En dehors de ces moyens, toute suggestion ou proposition peut également être reçue directement auprès des animatrices ou des membres du Conseil d'Administration pour être discutée lors d'un prochain CA

# 6 Communication extérieure

---

Nous sommes tous invités à parler de notre GEM autour de nous, y compris à notre médecin traitant. Toutefois la communication vis-à-vis des institutionnels ou établissements de soins relève exclusivement du Conseil d'Administration pour des raisons évidentes de cohérence.

L'utilisation du nom ou du logo de l'association est interdite sans autorisation préalable. Les documents au nom de Janus34 distribués sont soit ceux officiels de l'association, soit des variantes présentées au préalable au Bureau qui les aura approuvées.

# 7 Aspects matériels

---

## 7.1 Prêt de matériel ou accessoires (Abrogé Covid-19)

~~L'association est susceptible de prêter son matériel à ses adhérents selon les actions engagées. Ceux-ci en ont la charge et la responsabilité dès réception et jusqu'à restitution. Les dégradations, hors usure normale, sont à la charge de l'emprunteur qui fera alors réparer ou remplacer les éléments en question à ses frais. Le matériel est prêté pour un délai maximum fixé avant le prêt et que l'emprunteur s'engage à respecter.~~

## 7.2 Utilisation du matériel informatique (Amendé Covid-19)

**Les règles d'usage doivent respecter les « Règles Sanitaires ».**

Des postes informatiques sont mis à la disposition des membres. Leur utilisation est sous la responsabilité du membre qui les utilise.

Il est interdit en particulier de télécharger de manière illégale des fichiers ou de la musique, de se rendre sur des sites illicites, à caractère pornographique (risque sévère d'infection virale) ou sur des sites faisant de la propagande politique ou religieuse.

## 7.3 Locaux et mobiliers (Amendé Covid-19)

**L'usage des matériels et des locaux doivent respecter les « Règles Sanitaires ».**

Un local de 90 m<sup>2</sup> équipé confortablement et un jardin de 50 m<sup>2</sup> sont mis à la disposition des adhérents. Chacun est responsable de l'entretien de ceux-ci, ainsi que du mobilier. Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une sanction voire d'une exclusion. Il est demandé de respecter la propreté du lieu afin d'offrir à chacun un espace sain et convivial. Il est entendu que chacun nettoie et range ce qu'il utilise.

Dans un souci d'économie, il est demandé à chacun de veiller à éteindre les éclairages inutiles, ne pas surchauffer les pièces, ne pas gaspiller l'eau.

## 7.4 Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules n'est pas autorisé :

- Dans l'Impasse du Hameau de Montmaur, pour des raisons de sécurité.
- Sur la place située juste devant la porte d'entrée du local qui est réservée aux personnes handicapées (Normes ERP)

En cas d'inobservation le conducteur concerné sera invité à déplacer son véhicule pour le garer sur un des parkings du Bois de Montmaur. En cas de refus l'accès à Janus34 lui sera interdit par les animateurs.

## 8 Modification du Règlement Intérieur

---

Le règlement intérieur peut être modifié par le CA sur proposition des adhérents, de l'animateur ou d'un membre du CA. Dans ce cas, les adhérents de l'association en sont informés par voie d'affichage.

## 9 Non-respect du Règlement Intérieur

---

Comme déjà indiqué les « Règles de Vie » et les « Règles Sanitaires » font partie du Règlement Intérieur.

Le non-respect du Règlement Intérieur peut entraîner les mesures suivantes :

- Avertissement écrit à l'intéressé précisant le motif,
- Exclusion temporaire, du GEM, d'une activité
- Exclusion définitive, Radiation.

Le CA est seul juge pour estimer la gravité des préjudices et statuera au cas par cas sur les mesures à mettre en œuvre après avoir entendu la personne conformément aux statuts.

\*\*\*

- Version 2 validée en CA le 12/10/2010
- Version 3 validée en CA le 06/09/2011 Contrat visiteur
- Version 4 validée en CA le 01/03/2012 Modification du chapitre 3 - Planning
- Version 5 validée en CA le 05/06/2019 Règles de vie – Porteurs de Clés – Fermeture exceptionnelle
- Version 6 validée en CA le 26/05/2020 Modifications liées au Covid-19
- Version 7 validée en CA le 06/04/2021 Modification article 4.6 : Convocation devant le CA
- Version 8 validée en CA le 04/05/2021 Ajout article 7.4 : Stationnement

Les Statuts, le Règlement Intérieur, les « Règles de Vie » et les « Règles Sanitaires » sont disponibles sur le site [WWW.GEMJANUS34.FR](http://WWW.GEMJANUS34.FR)